

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 63/50/SPCG portant suspension d'un akel.

n° 63/50/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 mai 1963

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro  
31 mai 1963

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n°0 68/SPCG du 31 mai 1958 relatif au statut des okal : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 11 mai 1962,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Assowe Miguil, akel Issa Fourlaba du Cercle Djibouti, est suspendu de ses fonctions pour compter de ce jour.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Le Chef du Territoire. Président du Conseil de Gouvernement  
R. TIRANT. Par le Chef du Territoire  
Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p.i.*

**ABDI DEMBIL EGUAL**